



# 4 / COHÉSION - JEUNES

# Accompagnement à la création d'activités

**OB  
JEC  
TIF**

**Accompagner les jeunes  
dans l'entrepreneuriat  
et la création d'activités**

## Description de la mesure

A partir de 2021, 15 000 jeunes demandeurs d'emploi seront accompagnés chaque année par les réseaux spécialisés pour devenir travailleurs indépendants. Un appel à projets lancé au 4<sup>e</sup> trimestre 2020 sélectionnera les opérateurs de la mesure à partir de 2021.

L'État prend en charge 50 % du coût estimé d'un accompagnement, soit 1 000 € sur un an. Les réseaux sélectionnés chercheront les sources de financements complémentaires (collectivités, Fonds Social Européen, fonds de la formation, autofinancement...).

Cette mesure complètera le déploiement du programme « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par Bpifrance et financé par le plan d'investissement dans les compétences (15 M € sur la période) visant à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Parallèlement, l'État verse une subvention de 10 000 € pour 2 500 jeunes non diplômés âgés de 18 à 25 ans sans emploi, ni en études, ni en formation et souhaitant créer leur entreprise. Un accompagnement sera mis en place.



**Pilote** : État



**Partenaires** : réseaux spécialisés dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'activité



**Financement national** :

- 15 000 jeunes créateurs en insertion : 15 M €
- 2 500 jeunes non diplômés sans emploi, ni en études, ni en formation : 25 M €



**Calendrier** :

- Sélection des opérateurs par appel à projets lancé au 4<sup>e</sup> trimestre 2020
- Mise en œuvre de la mesure : 2021



**Démarches**

En attente du lancement de l'appel à projets.

## INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : [hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr) ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>